



INVITATION AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) (articles 532 et suivants)

Avis est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2025, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- **RÈGLEMENT D'EMPRUNT 715-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 715 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 000 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES PARCS MUNICIPAUX AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR LES PORTER À 9 900 000 \$**

Le montant de l'emprunt est de 9 900 000 \$

Les personnes habiles à voter résidant sur tout le territoire de la Ville et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que le **règlement 715-1** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin, pour chaque règlement.

Les personnes habiles à voter de la Ville voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de **9 h à 19 h, les 12, 13 et 14 janvier 2026**, au Centre communautaire situé au 99 rue de la Mairie, à Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1562**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h05 le **14 janvier 2026**, au Centre communautaire, 99 de la Mairie, à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Le règlement peut être consulté au Service du greffe, situé à l'Hôtel de Ville, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 16 h 30, ainsi que le vendredi de 8 h30 à 12 h00, ou au Centre communautaire pendant les heures d'ouverture du registre de signatures ci-haut mentionnées.



Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville :

À la date de référence, soit le 10 décembre 2025, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- Être une personne physique ou morale qui, depuis au moins 12 mois, est:
 - Propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la Ville;
 - Occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville;
 - Copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la Ville.

Une personne morale peut faire une demande de participation à un référendum en désignant, par une résolution, une personne physique parmi ses membres, administrateurs ou employés qui, le 10 décembre 2025, et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas sous tutelle et n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le Service du greffe à l'adresse courriel suivante : « greffe@vsmsll.ca ».

Fait à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 6 janvier 2026.

Le greffier et directeur des Services juridiques

Louis Pilon, *M.Sc., M.Éd., DESSAP*